



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
15 janvier 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
- 2 FEV. 2024	
Codification : 2.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 FEV. 2024 et publication du - 1 FEV. 2024 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-deux janvier** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze janvier deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Roseline TRAMBOUZE (arrive à 20h26) et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Patrick DUCROS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Patricia PERRET donne pouvoir à Sylvie RENARD
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absent excusé sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

OBJET : 2024-001 : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables. Les surfaces agricoles ciblées pour une production photovoltaïque dans cette ZACC devront répondre à la double production : agricole et énergétique généralement dénommée sous le vocable « agrivoltaïque ».

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240122-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Roseline Trambouze) et 5 abstentions (Sylvie Renard, Isabelle Rouvidan, Katy Vazquez Dudek, Patricia Perret et Jacky Brat) :

- **D'approuver** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette carte communale.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Chantal SAVARINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240122-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024

Zones d'accélération retenues par la commune

Perreux

- Photovoltaïque
- Hydrogène
- Méthanisation

Sources :
- Photovoltaïque : Sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer des réseaux de chaleur.
- Hydrogène : Sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer des réseaux de chaleur.
- Méthanisation : Sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer le méthanisme.

